

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(26\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au Receveur de l'Enregistrement, 8 octobre 1886](#)

Jean-Baptiste André Godin au Receveur de l'Enregistrement, 8 octobre 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[8 octobre 1886](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère

Destinataire[Receveur de l'Enregistrement](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur les droits dus d'un rachat et d'une délégation de rente enregistrés chez le notaire Carré le 1er décembre 1885. Godin conteste le montant de la réclamation sur ce rachat de rente réalisé pour éviter la faillite de sa sœur, décédée peu de temps après.

NotesLe texte de la lettre présente des variantes par rapport au texte de la lettre copiée sur les folios 195r et 196r du registre FG 15 (26).

SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Décès](#), [Finances personnelles](#), [Impôts](#)

Personnes citées

- [Carré \[monsieur\]](#)
- [Lefèvre, Pommerose \(1822-1886\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)

Collation2 p. (197r, 198r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 9 octobre 1997

Monsieur le Receveur de l'Enregistrement,

J'ai l'honneur de vous faire observer que M. l'Inspecteur de l'enregistrement me réclame une somme de 80 francs, pour supplément de droits sur rachat et délégation de rente, devant M^e Carré notaire, du 1 décembre 1898.

Lorsque cette transaction a été opérée, la mise en faillite de ma sœur était imminente, si je n'étais intervenu. Indépendamment de cela, ma sœur était gravement malade; elle est morte peu de temps après. Dans ces circonstances, la rente eut été vendue à un prix fort au-dessous de celui auquel a été fait le rachat et, naturellement, les droits n'eussent porté que sur le prix de vente. J'ai donc payé considérablement plus qu'il n'eût été payé en cette circonstance.

En outre, le capital primitif avait naturellement perdu de sa valeur par le

temps écoulé et les routes payées.

Néanmoins ce rachat était effectué et, en échange, je m'obligeais, en outre, à payer une autre route pendant la vie de deux autres personnes; obligation pour laquelle je payais de nouveaux droits.

Il se peut que ces transactions aient été mal faites; mais il me semble, s'il en est ainsi, que tous ces motifs n'en sont pas moins à prendre en considération. C'est pourquoi il m'apparaît que la réclamation que m'est faite n'est pas équitable; aussi viens-je vous prier de bien vouloir soumettre ces observations à Monsieur l'Inspecteur de l'Enregistrement.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma parfaite considération